STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par l'associé unique une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

2S SERVICES SASU

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger :

La prestation de services dans les domaines suivants :

- Le service à la personne nouvelle génération : assistance aux personnes âgées à domicile avec objets connectés, accompagnement numérique…
- Accompagnement des séniors : aides aux démarches administratives initiation au numérique, organisation du maintien à domicile…
- La conciergerie d'entreprise : services destinés à améliorer la qualité de vie des salariés (gestion administrative, bien-être, aide au quotidien)
- La réparation et le service après-vente des outils de technologie de pointe (informatique, téléphonie …)

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

18, rue case Nègre Mangot Vulcin

97232 LAMENTIN

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'associé unique.

SS

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés. Ses décisions sont répertoriées dans un registre spécial.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 11 – COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, il est établi les comptes annuels.

Le bénéfice distribuable est affecté sur décision de l'associé unique :

- mise en réserve
- report à nouveau
- distribution de dividendes

ARTICLE 12 – RÉGIME FISCAL

La société est soumise à l'**Impôt sur les Sociétés (IS)**.

Elle est régie par la fiscalité applicable en **Martinique (DOM – droit français)**.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné uniquement si les seuils légaux sont atteints.

SS

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société la somme de :

100 €

Cette somme a été déposée sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

100 €

Il est divisé en **1 action** de **100 €**, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Le premier Président est :

Nom : SYMPHOR
Prénom : SANDRA
Adresse : Résidence Ravine Touza Apt D6 97233 Schoelcher

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou pour toute cause prévue par la loi.

ARTICLE 15 – CONTESTATIONS

Tout litige relatif aux présents statuts sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Fait au Lamentin Martinique

Le **26 juin 2026**

Signature de l'associé unique :

SYMPHOR SANDRA

SS